

# Comité du tribunal des droits de la personne

Budget des dépenses 1998-1999

RAPPORT SUR LES PLANS  
ET LES PRIORITÉS

---

*Anne McLellan*

Ministre de la Justice

## Table des matières

### Section I : Messages

A. Message de la présidente	1
B. Déclaration de la direction	2

### Section II : Vue d'ensemble du ministère

A. Mandat, rôles et responsabilités	3
B. Objectif	7
C. Plan de dépenses	7

### Section III : Plans, priorités et stratégies

A. Résumé des plans clés, priorités et stratégies	8
B. Détails par programme et secteur d'activité	9

### Section IV : Renseignements supplémentaires

<b>Tableau de renseignements supplémentaires</b>	12
--	----

Tableau 1 : Autorisations de dépenser – Résumé du ministère, Partie II du Budget des dépenses	12
---	----

#### **Renseignements sur le personnel**

Tableau 2 : Structure du Tribunal des droits de la personne	13
--	----

Tableau 2.1 : Équivalents temps plein (ÉTP) prévus par programme et secteur d'activité	14
---	----

Tableau 2.2 : Détails des besoins en ÉTP	14
--	----

#### **Autre renseignements financiers**

Tableau 3 : Articles courants de dépenses par programme	15
--	----

Tableau 4 : Ressources du programme par programme et secteur d'activité pour l'exercice du Budget des dépenses	16
--	----

Tableau 5 : Coût net du programme pour 1998-1999	17
--	----

#### **Autres informations**

Liste des lois et des règlements	18
----------------------------------	----

Références	18
------------	----

## Section I : Messages



### A. Message de la présidente

Nous prévoyons que 1998-1999 sera une année de transition excitante et enlevante pour le Tribunal des droits de la personne (TDP). À l'automne 1997, le gouvernement du Canada a en effet déposé devant le Sénat le Projet de loi S-5 modifiant la *Loi canadienne sur les droits de la personne (LCDP)*. Après les audiences d'un comité sénatorial, le projet de loi a été adopté par le Sénat en décembre et on prévoit qu'il reviendra devant la Chambre des communes lorsqu'elle reprendra ses activités en février prochain.

Entre-temps, le Tribunal continuera à servir le peuple canadien comme par le passé. Le Comité du tribunal compte environ 35 membres à temps partiel dédiés à continuer à interpréter et appliquer la LCDP.

De plus, nous prévoyons que dès cette année, les membres du Tribunal des droits de la personne commenceront à tenir des audiences en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi (LEE)* en qualité de Tribunal de l'équité en matière d'emploi. La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* a pris effet en octobre 1996 et dès novembre 1997, la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) commençait à procéder à des vérifications auprès des employeurs de compétence fédérale assujettis à la *Loi*. Selon les résultats de ces vérifications, les audiences pourraient commencer dès l'automne 1998.

Le Tribunal élabore actuellement de nouvelles règles de procédure pour les audiences tenues en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Ces règles devraient être prêtes avant que des audiences ne commencent à être tenues en vertu de la *Loi*. Avant de mettre en oeuvre ces nouvelles règles, nous consulterons les groupes d'utilisateurs directement intéressés.

Je désire aussi profiter de l'occasion qui m'est offerte pour exprimer ma gratitude et ma reconnaissance à tous les membres qui ont siégé au sein du Comité depuis 1979. En effet, le dur labeur, le dévouement et le sens profond de la justice des membres du Comité du tribunal des droits de la personne ont permis au fil des ans d'améliorer la vie de nombreux Canadiens et Canadiennes. La Cour fédérale et la Cour suprême ont à de multiples reprises reconnu ces efforts et l'importance du travail des membres du Tribunal. Les personnes qui ont siégé au sein du Comité peuvent donc être fières de ce qu'ils ont accompli. Ils nous laissent en héritage une importante jurisprudence qui s'est enrichie peu à peu et qui sans aucun doute guidera dans leur travail les membres du nouveau Tribunal canadien des droits de la personne.

L'année qui s'en vient sera excitante, mouvementée et remplie de défis.

Anne L. Mactavish



## B. Déclaration de la direction

MANAGEMENT REPRESENTATION / DÉCLARATION DE LA DIRECTION	
<i>Report on Plans and Priorities 1998-99 / Un rapport sur les plans et les priorités 1998-1999</i>	
I submit, for tabling in Parliament, the 1998-99 Report on Plans and Priorities (RPP) for the	Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 1998-1999 du
<b>Human Rights Tribunal</b>	<b>Tribunal des droits de la personne</b>
To the best of my knowledge the information: <ul style="list-style-type: none"><li>• Accurately portrays the department's mandate, plans, priorities, strategies and expected key results of the organization.</li><li>• Is consistent with the disclosure principles contained in the <i>Guidelines for Preparing a Report on Plans and Priorities</i>.</li><li>• Is comprehensive and accurate.</li><li>• Is based on sound underlying departmental information and management systems.</li><li>• I am satisfied as to the quality assurance processes and procedures used for the RPP's production.</li></ul> The Planning and Reporting Accountability Structure (PRAS) on which this document is based has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.	À ma connaissance les renseignements : <ul style="list-style-type: none"><li>• Décrivent fidèlement les mandats, plans, priorités, stratégies et résultats clés escomptés de l'organisation.</li><li>• Sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les <i>Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités</i>.</li><li>• Sont complets et exacts.</li><li>• Sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.</li><li>• Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.</li></ul> Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.
Name/Nom : _____	Michael P. Glynn
Date : _____	le 10 février 1998

## Section II : Vue d'ensemble du ministère



### A. Mandat, rôles et responsabilités

Le Comité du tribunal des droits de la personne est un organisme quasi-judiciaire. Il a été créé par le Parlement pour examiner des plaintes de discrimination et décider s'il y a eu dans certains cas violation de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Le Tribunal est la seule entité habilitée à décider s'il y a eu acte discriminatoire aux termes de la *Loi*.

Le Tribunal est devenu un organisme indépendant le 1er janvier 1997. Son budget faisait auparavant partie de celui de la Commission canadienne des droits de la personne. En réalité, à l'exception de services administratifs qu'il partageait, le Tribunal fonctionnait de façon autonome depuis 1988. Par suite de décrets et de l'approbation du Conseil du Trésor, le Tribunal est devenu un organisme distinct aux termes des dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques* en 1996. Le transfert des services du personnel et des services financiers a été effectué suivant une entente avec le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale, le 1er janvier 1997.

La séparation du Tribunal de la CCDP était une façon d'en rehausser l'autonomie et l'impartialité aux yeux du public canadien et de sa clientèle. Aux termes de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, le Tribunal a une responsabilité cruciale : assurer l'équilibre entre les droits de la personne et les besoins d'une société juste et démocratique. C'est une tâche énorme. Quelles que soient leurs circonstances personnelles, tous les Canadiens et Canadiennes ont droit à l'égalité, à l'égalité des chances, à un traitement équitable et à un milieu libre de discrimination. Le Tribunal veille à ce que ce droit ne soit pas violé par les employeurs et les fournisseurs de biens, de services, d'installations et d'hébergement sous réglementation fédérale – dont le gouvernement lui-même.

Le Tribunal examine les plaintes de discrimination en tenant des audiences publiques. À la lumière d'éléments de preuve (souvent contradictoires) et de la loi, il détermine si un acte discriminatoire a été commis. Dans l'affirmative, il décide de la mesure qui s'impose pour faire cesser la discrimination et pour indemniser la victime de l'acte discriminatoire.

L'expérience révèle que la grande majorité des actes discriminatoires ne sont pas malicieux. Les problèmes résultent souvent de pratiques systémiques de longue date, de préoccupations légitimes de l'employeur en matière d'emploi ou d'interprétations contradictoires de la loi et de la jurisprudence. Très peu de cas sont clairs, et les éléments probatoires et légaux sont extrêmement complexes. Les membres du Tribunal (qui sont à temps partiel) doivent consacrer de longues heures à analyser la preuve et la loi avant d'arriver à leurs conclusions.

Le Tribunal ne peut examiner que les plaintes dont l'a saisi la CCDP, habituellement après que cette dernière ait fait une enquête exhaustive. La CCDP règle la plupart des plaintes sans l'intervention du Tribunal. Les affaires renvoyées au Tribunal comportent généralement des questions légales compliquées, soulèvent de nouvelles questions relatives aux droits de la personne, portent sur des aspects

non encore examinés de la discrimination ou concernent des plaintes reposant sur des éléments de preuve qui revêtent différents aspects et qui doivent être entendus sous serment.

Le Tribunal des droits de la personne n'est pas un défenseur : c'est là le rôle de la Commission canadienne des droits de la personne. Le Tribunal a le mandat légal d'appliquer la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, à la lumière des éléments de preuve dont il est saisi et de la jurisprudence. Les décisions du Tribunal peuvent être révisées par la Cour fédérale du Canada.

Les responsabilités du Tribunal ont été étendues à l'automne de 1996 par suite de la proclamation de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Aux termes de cette *Loi*, le Tribunal des droits de la personne porte un «deuxième chapeau» : il est aussi le Tribunal de l'équité en matière d'emploi. Les audiences tenues en vertu de cette *Loi* commenceront probablement après novembre 1998. Le Tribunal établit en ce moment des lignes directrices et des règles de procédure touchant ce nouveau secteur de responsabilité et consultera le Conseil du Trésor sur les conséquences financières du changement.

---

### Le rôle du Tribunal des droits de la personne

---

Pour comprendre les rôles du Tribunal des droits de la personne et de la Commission canadienne des droits de la personne, il est utile de faire une comparaison avec le système de justice pénale. La police reçoit des plaintes de conduite criminelle et fait une enquête sur ces dernières. Certaines allégations se révèlent non fondées et aucune accusation n'est portée. Dans d'autres cas, la police porte une accusation et le bureau du procureur de la Couronne engage des poursuites. Une entité judiciaire indépendante en décidera de ces poursuites. Dans le cas des droits de la personne, la CCDP fait fonction de police, recevant les plaintes et faisant une enquête sur celles-ci. Si elle décide qu'un examen plus approfondi est justifié, elle renvoie l'affaire au Tribunal qui, l'ayant instruite, rend une décision. La CCDP joue alors le rôle de procureur de la Couronne, représentant l'intérêt public. Le Tribunal fait fonction de juge, rendant en l'espèce une décision impartiale.

---

Le Tribunal des droits de la personne comporte deux parties: le Comité lui-même et le greffe (voir tableau 2, page 13). Le Comité du tribunal comprend environ 35 à 45 membres à temps partiel nommés par le gouverneur en conseil. Les antécédents des membres varient, mais la plupart ont une formation juridique et de l'expérience dans le domaine des droits de la personne. Le greffe du Tribunal fournit des services de soutien administratif complets aux membres; il est chargé de la planification et de l'organisation qu'exigent les audiences.

De quelles questions le Tribunal s'occupe-t-il? La *Loi canadienne sur les droits de la personne* interdit, en matière d'emploi et de fourniture de biens, de services, d'installations ou d'hébergement, tout acte discriminatoire à l'égard d'un individu ou d'un groupe pour un motif fondé sur :

- la race
- l'origine nationale ou ethnique
- la couleur
- la religion
- l'âge
- le sexe (y compris la grossesse)
- la situation de famille
- l'état matrimonial
- la déficience
- l'état de personne graciée
- l'orientation sexuelle.

### Énoncé de mission

La mission du Comité du tribunal des droits de la personne est de protéger et de faire respecter les droits de la personne de tous les Canadiens et Canadiennes, grâce à un processus de décision qui doit demeurer indépendant et impartial ainsi qu'équitable pour toutes les parties et être perçu comme tel.

### Rôle du greffe

L'objectif des activités du greffe du Tribunal est de créer le meilleur environnement possible pour permettre aux membres du Tribunal de s'acquitter du mandat que leur confère la *Loi*, en respectant des limites raisonnables de coûts. Le greffe assure le soutien administratif et le support continuels nécessaires à la planification et à l'organisation d'audiences à travers le Canada. Ce faisant, il procure aux membres un environnement propice à la tenue des audiences.

### *Loi canadienne sur les droits de la personne*

Comme la présidente le mentionne dans son message, la structure et le mode de fonctionnement du Tribunal des droits de la personne subiront peut-être de nombreuses modifications importantes et profondes en 1998-1999. Depuis sa création en 1978, le Tribunal a toujours été constitué de 35 à 120 membres à temps partiel. Ces membres résident dans toutes les régions du Canada et sont, le cas échéant et au moment opportun, affectés à différentes affaires par la présidente du Comité. Même le poste de président est à temps partiel.

Par le passé, une des plus grandes priorités du Tribunal consistait à offrir une formation à ses nouveaux membres. Un programme de formation a été élaboré afin de s'assurer que les membres soient en mesure de s'acquitter de leurs fonctions décisionnelles le plus tôt possible. On coordonnait notamment l'intervention de spécialistes de l'extérieur du tribunal afin qu'ils donnent des cours sur différents sujets comme le déroulement des audiences et la procédure, les règles de preuve applicables dans le contexte d'un tribunal administratif, la jurisprudence en droits de la personne, la sensibilisation aux diverses cultures et la rédaction des décisions. Afin d'aider les membres à mieux s'acquitter de leurs fonctions, on organisait aussi des séances d'information sur la LCDP, sur les règles gouvernementales régissant les déplacements et sur d'autres sujets connexes. Le Tribunal fournira une formation à tout nouveau membre pouvant être nommé par le gouvernement.

### *Loi sur l'équité en matière d'emploi*

La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* a pris effet en octobre 1996. Fondamentalement, cette loi cherche à promouvoir l'égalité des femmes, des personnes handicapées, des personnes appartenant aux minorités visibles et des autochtones travaillant au sein d'organisations assujetties à la réglementation fédérale. La *Loi* oblige les employeurs à collecter de l'information sur la représentation des groupes susmentionnés au sein de leur effectif. La *Loi* exige aussi que les employeurs élaborent et mettent en oeuvre un plan d'équité en matière d'emploi dont l'objet consiste à éliminer les obstacles à l'équité dans les lieux de travail.

En vertu de cette loi, la Commission canadienne des droits de la personne possède des pouvoirs de surveillance et de vérification. Les membres du Tribunal des droits de la personne peuvent être appelés à officier au sein d'organismes décisionnels spéciaux appelés Tribunaux de l'équité en matière d'emploi.

Les Tribunaux de l'équité en matière d'emploi assument deux fonctions principales :

- 1) Ils révisent et, le cas échéant, font adopter les directives émises par la CCDP aux employeurs (par. 27(1), (2)).
- 2) Ils révisent les amendes imposées aux employeurs par le Ministre (alinéa 38(1) b), et par. 38 (3)). Des amendes sont imposées aux employeurs qui font défaut de s'acquitter des exigences de la *Loi* en matière de production de rapports.

La Commission canadienne des droits de la personne a commencé à procéder à des vérifications en novembre 1997. Compte tenu que les vérifications sont commencées, les employeurs visés acquerront prochainement le droit de demander au Tribunal la révision des directives émises par la CCDP et cette dernière commencera à s'adresser au Tribunal afin de forcer les employeurs à les adopter. De plus, avec le début de l'application de la *Loi*, la possibilité que le Ministre impose des amendes à un employeur augmentera et par conséquent, les possibilités que les employeurs visés demandent à être entendus par le Tribunal afin de faire réviser cette décision augmenteront.



En guise de préparatifs aux premières procédures qui seront engagées en vertu de la *Loi*, le personnel du greffe du Tribunal, sous la direction de la présidente, émettra en 1998-1999 des règles qui régiront la procédure à suivre devant les Tribunaux de l'équité en matière d'emploi. Ces règles porteront notamment sur les témoins experts, la divulgation de la preuve, les requêtes et sur le déroulement expéditif des procédures.

Même si nous ne disposons d'aucune donnée historique sur lesquelles nous appuyer, des objectifs et des plans précis visant les activités de ces tribunaux seront élaborés. Plus particulièrement, nous déterminerons les besoins exacts de cette nouvelle clientèle qui sera composée d'employeurs, de représentants de la CCDP, d'employés et d'avocats chargés de représenter devant nous les parties en cause. Dans la mesure où l'expérience que nous avons acquise au cours des premières années d'application de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* est pertinente, la courbe d'apprentissage sera considérable pour toutes les parties intéressées dans les litiges régis par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Nous sommes prêts à tenir des audiences en 1998, tel que requis.

## B. Objectif

Assurer l'application juste de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* en tenant des audiences équitables et efficaces.

## C. Plan de dépenses

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 1997-1998*	Dépenses prévues 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001
<b>Dépenses brutes de programme :</b>				
Tribunal des droits de la personne	2 364	2 191	1 518	1 518
	<b>2 364</b>	<b>2 191</b>	<b>1 518</b>	<b>1 518</b>
<i>Moins</i> : Recettes à valoir sur le crédit	-	-	-	-
<b>Dépenses nettes de programme</b>	<b>2 364</b>	<b>2 191</b>	<b>1 518</b>	<b>1 518</b>
<i>Moins</i> : Recettes portées au Trésor	-	-	-	-
<i>Plus</i> : Non-budgétaire	-	-	-	-
<i>Plus</i> : Coût des services fournis par d'autres ministères	242	278	278	278
<b>Coût net du Ministère</b>	<b>2 606</b>	<b>2 469</b>	<b>1 796</b>	<b>1 796</b>

\* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice courant



## Section III : Plans, priorités et stratégies

### A. Résumé des plans clés, priorités et stratégies

Tribunal des droits de la personne	
(PLAN) prévoit offrir aux Canadiens :	(STRATÉGIES) instaurées au moyen de :
<p>un processus d'examen public juste, impartial et efficient en matière d'exécution et d'application de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i> et de la <i>Loi sur l'équité en matière d'emploi</i>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• réduire la durée totale du traitement des affaires, depuis le renvoi par la CCDP jusqu'à la décision, d'un mois par exercice financier afin de ramener cette durée à une moyenne de 12 mois d'ici 1998-1999. Cette initiative a été amorcée en 1996-1997</li> <li>• réduire le délai entre la fin de l'audition et la décision à quatre mois d'ici 1998-1999 dans le cas des affaires qui ne dépassent pas 15 jours d'audience</li> <li>• améliorer et perfectionner le processus de RED afin de réduire le nombre d'affaires nécessitant la tenue d'audiences tout en parvenant, à un moindre coût, à un règlement satisfaisant pour toutes les parties et qui rencontre les objectifs visés de la LCDP</li> <li>• continuer à moderniser les systèmes de technologie de l'information afin d'améliorer l'accès des membres et du grand public aux documents publics du Tribunal</li> </ul>

Lois ou règlements	Résultats escomptés
<p>Modifications à la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i> qui permettront une restructuration du Tribunal des droits de la personne et une révision de la fonctionnalité de la procédure des audiences publiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un système d'audience mieux structuré et plus efficace résultant en des délais moins longs afin de compléter chaque affaire.</li> </ul>

## B. Détails par programme et secteur d'activité



### Secteur d'activité

#### Audiences publiques

Le Tribunal n'a qu'une fonction, soit procéder à des audiences publiques à l'issue desquelles il rend des décisions. Compte tenu de la diminution de l'effectif du Comité du tribunal, chaque membre consacrera davantage de temps aux affaires et acquerra donc plus d'expérience. Nous prévoyons que les décisions seront rendues plus rapidement, que les audiences seront tenues dans des délais plus courts et que les retards qui affligeaient auparavant le Tribunal seront minimisés. La qualité du service s'en trouvera améliorée et on répondra mieux aux besoins des parties comparaisant devant le Tribunal. La législation relative aux droits de la personne prend une nouvelle orientation aussi bien en ce qui concerne son importance au sein de la société canadienne que sa complexité. Les cours de justice soulignent sans cesse l'importance de bien appliquer les lois relatives aux droits de la personne et, dans une certaine mesure, mettent en évidence la frustration croissante que génère le processus actuellement en place.

Avec des modifications à nos procédures et l'amélioration des délais, nous anticipons que les coûts à long terme des enquêtes sur les droits de la personne engagées en vertu de la *Loi* diminueront et que les Canadiens et Canadiennes en obtiendront davantage pour leur argent. Les effets de la création des nouveaux Tribunaux de l'équité en matière d'emploi feront l'objet d'une surveillance attentive au cours des deux prochains exercices financiers afin d'établir quelles en seront les répercussions sur les ressources du Tribunal.



**Figure 1: Résultats escomptés – audiences publiques ▼**

	1997-1998 Prévision	1998-1999 Estimé	1999-2000 Estimé
Nombre total de nominations	31	39	45
Renvois: CCDP	28	35	40
Renvois: tribunaux d'appel/tribunaux judiciaires	3	3	3
Tribunal de l'équité en matière d'emploi	0	2	8
Coût par cause (en milliers de dollars)	50	50	55
Nombre de jours d'audience			
– Ordinaire	141	195	225
– Équité salariale	121	207	200
– Tribunal de l'équité en matière d'emploi	0	10	30
Nombre total de jours d'audience	262	402	455
Nombre de règlement possible suite à la médiation	10	12	12
Délai entre la fin de l'audience et la décision	4,5 mois	4,0 mois	4,0 mois
Durée du traitement des causes à compter du renvoi de la CCDP à la décision	13 mois	12 mois	11 mois

### Dépenses prévues

Le plan de dépenses pour le secteur d'activité est le même que pour l'organisme. (Voir les détails à la Section II, Plan de dépenses, page 7)

### Objectif

Le Comité du tribunal s'emploie à assurer l'application juste de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, en tenant des audiences équitables et efficaces.

## Facteurs externes influant sur le secteur d'activité



La société canadienne a continuellement exigé du gouvernement l'égalité et la justice pour tous les citoyens canadiens. Le Tribunal doit s'assurer que ces attentes de la part du gouvernement et de tous les Canadiens et Canadiennes soient rencontrées. De par leurs différentes interventions dans l'application et l'interprétation de la LCDP, les cours ont aussi un effet direct sur le fonctionnement du Tribunal. Le Tribunal doit adhérer aux directives données par les cours supérieures.

Également, la variation dans le nombre de renvoi de causes par la CCDP devant le Tribunal est hors du contrôle de ce dernier.

## Plans clés et stratégies

### **1. Réduire la durée totale du traitement des affaires**

Dans le but d'accélérer le processus, le Tribunal a mis en oeuvre un système de gestion et de planification de cause. Les membres sont encouragés à établir des dates d'audience le plus tôt possible, après la réception de la demande de la CCDP de constituer un tribunal, et à ne pas y déroger tout en tenant compte évidemment de l'équité du processus.

### **2. Réduire le délai relié à la délivrance des décisions**

Les membres sont chargés de finaliser leur décision pour diffusion publique dans les quatre mois suivant la conclusion de l'audience. Des discussions ont été tenues avec le Bureau du Commissaire aux langues officielles afin de revoir l'exigence de rendre publique les décisions dans les deux langues officielles en tenant compte des intérêts particuliers des parties en cause et de l'intérêt public.

### **3. Améliorer et perfectionner le processus de RED**

Depuis l'introduction en 1996-1997 du processus de RED, plusieurs modifications ont été apportées à nos procédures afin de mieux répondre aux besoins des parties. Le processus fait l'objet d'un suivi constant: il est révisé et modifié afin de répondre non seulement aux besoins des parties mais également d'assurer l'intégrité même de la *Loi*.

### **4. Modernisation continue des systèmes de technologie de l'information**

Le Tribunal a créé son propre site sur l'Internet à la fin de l'année 1997. La structure et la présentation de l'information sur le site sont nouvelles et des modifications seront nécessaires. Nous sommes en attente des commentaires et suggestions de la part de nos utilisateurs dans le but de s'assurer que notre site rencontre les exigences des Canadiens et Canadiennes.

## Résultats escomptés

Au travers des initiatives tel que le RED, le système de planification de cause, les réunions préalables à l'audience et la révision des délais, le Tribunal est confiant de pouvoir atteindre ses objectifs. Toutes ces initiatives ont été réalisées dans le but exprès de minimiser les délais, d'offrir un service amélioré aux Canadiens et Canadiennes, et plus important encore, de fournir un processus décisionnel juste et conséquent en ce qui concerne les plaintes touchant les droits de la personne.

## Section IV : Renseignements supplémentaires

### Tableau de renseignements supplémentaires

Tableau 1 : Autorisations de dépenser – Résumé du ministère, Partie II du Budget des dépenses

#### Renseignements sur le personnel

Tableau 2 : Structure du Tribunal des droits de la personne

Tableau 2.1 : Équivalents temps plein (ÉTP) prévus par programme et secteur d'activité

Tableau 2.2 : Détails des besoins en ÉTP

#### Autre renseignements financiers

Tableau 3 : Articles courants de dépenses par programme

Tableau 4 : Ressources du programme par programme et secteur d'activité, pour l'exercice du Budget des dépenses

Tableau 5 : Coût net du programme pour 1998-1999

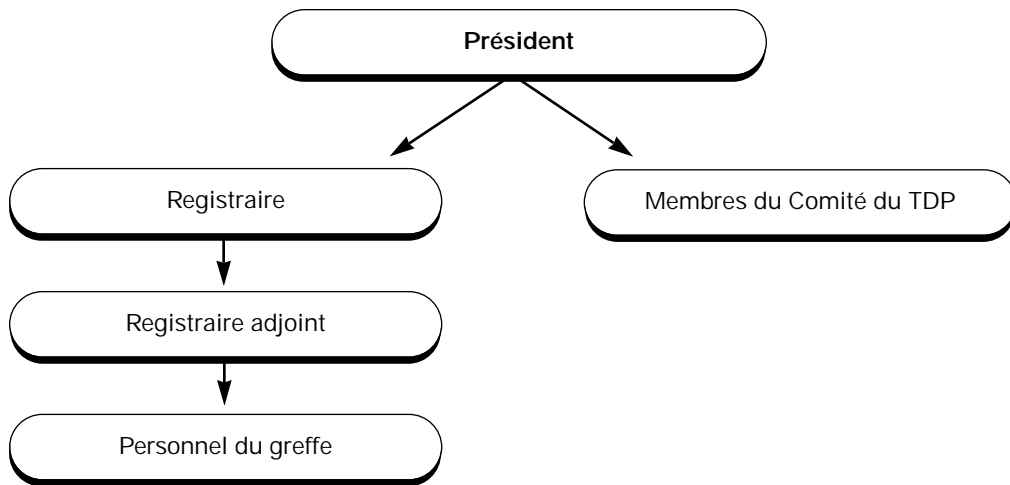
#### Autres informations

Liste des lois et des règlements

Références

**Tableau 1 : Autorisations de dépenser – Résumé du ministère, Partie II du Budget des dépenses ▼**

Crédit	(en milliers de dollars)	Budget des dépenses principal 1998-1999	Budget des dépenses principal 1997-1998
	<b>Tribunal des droits de la personne</b>		
30	Dépenses du Programme	2 076	1 852
(L)	Contribution aux régimes d'avantages sociaux des employés	115	75
	<b>Total de l'agence</b>	<b>2 191</b>	<b>1 927</b>

**Tableau 2 : Structure du Tribunal des droits de la personne ▼**

**Tableau 2.1 : Équivalents temps plein (ÉTP) prévus par programme et secteur d'activité ▼**

	Prévision 1997-1998	Prévu 1998-1999	Prévu 1999-2000	Prévu 2000-2001
Tribunal des droits de la personne	15	12	10	10
<b>Total du Ministère</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*Modification du nombre d'ÉTP : La fluctuation du nombre d'ÉTP s'explique par le début et la fin des affaires d'équité salariale. Les personnes embauchées pour s'occuper de ces affaires l'ont été sur une base temporaire pour la durée des audiences.*

**Tableau 2.2 : Détails des besoins en ÉTP ▼**

(en milliers de dollars)	Prévision 1997-1998	Prévu 1998-1999	Prévu 1999-2000	Prévu 2000-2001
<b>Échelle de salaires</b>				
< 30 000				
30 000 – 40 000	8	6	3	3
40 000 – 50 000	6	5	6	6
50 000 – 60 000	–	–	–	–
60 000 – 70 000	1	1	1	1
70 000 – 80 000	–	–	–	–
>80 000	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*Modification du nombre d'ÉTP : La fluctuation du nombre d'ÉTP s'explique par le début et la fin des affaires d'équité salariale. Les personnes embauchées pour s'occuper de ces affaires l'ont été sur une base temporaire pour la durée des audiences.*



## Autres renseignements financiers



**Tableau 3 : Articles courants de dépenses par programme ▼**

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 1997-1998	Dépenses prévues 1998-1999*	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001
<b>Personnel</b>				
Traitements et salaires	515	546	353	353
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	110	115	74	74
	<b>625</b>	<b>661</b>	<b>427</b>	<b>427</b>
<b>Biens et services</b>				
Transport et communications	412	389	250	250
Information	22	40	5	5
Services professionnels et spéciaux	1 098	1 000	760	760
Locations	53	30	20	20
Achats de services de réparation et d'entretien	68	15	20	20
Services publics, fournitures et approvisionnements	32	25	20	20
Autres subventions et paiements	–	1	1	1
Subside postal	–	–	–	–
Dépenses en capital secondaires	54	30	15	15
	<b>1 739</b>	<b>1 530</b>	<b>1 091</b>	<b>1 091</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 364</b>	<b>2 191</b>	<b>1 518</b>	<b>1 518</b>
<b>Capital</b>				
Dépenses en capital contrôlées	–	–	–	–
Fonds renouvelable	–	–	–	–
	–	–	–	–
<b>Paiements de transfert</b>				
Crédits	–	–	–	–
Législatifs	–	–	–	–
	–	–	–	–
<b>Dépenses budgétaires brutes</b>	<b>2 364</b>	<b>2 191</b>	<b>1 518</b>	<b>1 518</b>
<i>Moins</i> : Recettes à valoir sur le crédit	–	–	–	–
Recettes à valoir sur le fonds renouvelable	–	–	–	–
	–	–	–	–
<b>Dépenses budgétaires</b>	<b>2 364</b>	<b>2 191</b>	<b>1 518</b>	<b>1 518</b>
Non-budgétaires (prêts, investissements et avances)	–	–	–	–
	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>2 364</b>	<b>2 191</b>	<b>1 518</b>	<b>1 518</b>

\* Une analyse est présentement effectuée pour tenir compte des conséquences de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

**Tableau 4 : Ressources du programme par programme et secteur d'activité pour l'exercice du Budget des dépenses ▼**

		Budgetaires									
(en millions de dollars)											
		Fonctionnement	Immobilisations	Subventions et contributions	Brutes – crédit	Postes législatifs *	Prêts, investissements et avances non budgétaires	Dépenses brutes prévues	Moins : Recettes à valoir sur le crédit	Dépenses nettes prévues	
Organisation	ÉTP	14	-	-	-	-	-	2,2	-	2,2	
<b>Total</b>		<b>14</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2,2</b>	<b>-</b>	<b>2,2</b>	

\* Ne comprennent pas les postes non budgétaires ni les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, qui sont attribuées aux dépenses de fonctionnement.

**Tableau 5 : Coût net du programme pour 1998-1999 ▼**

(en milliers de dollars)	Tribunal des droits de la personne	Total
<b>Dépenses brutes prévues</b>	<b>2 191</b>	<b>2 191</b>
Plus :		
<i>Installations fournies sans frais</i>		
Installations fournies par TPSGC	242	242
Cotisations visant la part des employés des primes d'assurance et les coûts payés par le SCT	36	36
Contributions au régime d'invalidité des employés fournie par Ressources humaines Canada	-	-
Traitements et coûts connexes des services juridiques fournies par Justice Canada	-	-
	278	278
Coût total du Programme	2 469	2 469
Moins :		
Recettes à valoir sur le crédit	-	-
Recettes à valoir sur le Trésor	-	-
<b>Coût net du Programme</b>	<b>2 469</b>	<b>2 469</b>
<b>Coût net estimatif du Programme en 1997-1998</b>	<b>2 606</b>	<b>2 606</b>



## Autres informations

Liste des lois et des règlements :

*Loi canadienne sur les droits de la personne* (L.R. 1985, ch. H-6, telle que modifiée)

*Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Projet de loi C-64, sanctionné le 15 décembre 1995)

Guide sur les opérations du Tribunal des droits de la personne

Dépliant du Tribunal des droits de la personne

Rapport sur les activités du Tribunal (1996)

Références :

Michael Glynn  
Registraire  
Tribunal des droits de la personne  
473, rue Albert  
Pièce 900  
Ottawa (Ontario)  
K1A 1J4

Téléphone : (613) 995-1707

Télécopieur : (613) 995-3484

Courrier électronique : [Registrar@chrt-tcdp.gc.ca](mailto:Registrar@chrt-tcdp.gc.ca)

Internet : [www.chrt-tcdp.gc.ca](http://www.chrt-tcdp.gc.ca)